

Tarif 590 et formulaire de facturation

Le Tarif 590 est remanié chaque année par le groupe des assureurs de médecine complémentaire en collaboration avec CAMsuisse. La [version 2021 du Tarif 590](#) n'a fait l'objet d'**aucune adaptation** pour ce qui est de la Thérapie complémentaire. Il convient de remarquer ici que la facturation selon le Tarif 590 est obligatoire pour tous les praticien-ne-s et que le formulaire de facturation en version PDF ne pourra encore être utilisé que jusqu'à la fin 2021.

L'adaptation annuelle du Tarif 590 ne s'est traduite par aucune modification pour nous autres Thérapeutes complémentaires. On notera simplement que le chapitre 6 est présenté d'une manière quelque peu différente.

Si des thérapeutes ne sont pas encore passés à la facturation selon le Tarif 590, il leur est conseillé de le faire sans attendre. L'Equipe des assureurs de médecine complémentaire constate ce qui suit:

«La structure du Tarif 590 et le standard de facturation ont été développés par le groupe des assureurs de médecine complémentaire en collaboration avec les organisations professionnelles concernées. Depuis 2018, l'application des chiffres de facturation du Tarif 590 et la facturation selon le standard défini sont obligatoires.

Les thérapeutes qui, aujourd'hui, n'utilisent pas le Tarif 590 dans leur facturation ou qui ne respectent pas le standard de facturation fixé doivent s'attendre à des mesures individuelles de la part des assureurs concernés. C'est ainsi que plusieurs assureurs ont intégré la facturation correspondante dans leurs conditions de reconnaissance pour les thérapeutes et/ou comme principe pour une coopération de type partenaire.

Les éventuelles questions ou demandes de renseignements concernant la reconnaissance peuvent être adressées directement à l'assureur-maladie concerné.

Le groupe des assureurs de médecine complémentaire (ASSURA, CONCORDIA, CSS, Groupe Mutuel, Helsana, ÖKK, Sanitas, SWICA, Sympany et Visana)».

Le formulaire de facturation en version PDF a été actualisé pour la dernière fois au 1^{er} janvier 2019. La version actuelle de ce formulaire («Release V2.4.19», voir en haut à droite dans le formulaire de facturation standard) peut encore être utilisée jusqu'à la fin 2021 au plus tard.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'utilisation d'un logiciel professionnel avec l'actuel formulaire de facturation standard sera considérée comme allant de soi. Les offres des différents fournisseurs de logiciels couvrent les besoins les plus divers. La liste ci-jointe des fournisseurs et de leurs différentes offres – des versions gratuites aux applications professionnelles éprouvées – vous aideront à faire votre choix.

Vous trouverez sur le site web de l'OrTra TC, les documents suivants, mis à jour (sous la rubrique [Infos pour les praticien-ne-s -Tarif 590](#)):

- Version 2021 du Tarif 590
- Tableau avec classement des numéros de méthodes des centres d'enregistrement aux chiffres de facturation du Tarif
- Adaptation des FAQ concernant le Tarif 590 et le formulaire de facturation
- Liste des fournisseurs de logiciels